

**Service des Etablissements
et des Elèves**

Nancy, le 01/09/2026

**Bureau de la Vie scolaire
1^{er} et 2nd degrés**

Affaire suivie par :
Christine MARCHAL
Gestionnaire

Le recteur de la région académique Grand-Est
Recteur de l'Académie de Nancy-Metz
Chancelier des Universités

Tél : 03.83.93.56.21

à

Mél : christine.marchal3@ac-nancy-metz.fr

Mesdames les directrices,
et Messieurs les directeurs d'école,

9 rue des Brice
Rond-Point Marguerite de Lorraine
CS 30013
54035 NANCY CEDEX

s/c

Mesdames les Inspectrices
et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale
de Meurthe-et-Moselle

Objet : Organisation de la remontée des résultats des élections des représentants des parents d'élèves
au conseil d'école pour l'année scolaire 2026-2027

Références : - Article R. 411-12 du code de l'éducation

- Arrêté du 13 mai 1985 modifié relatif au conseil d'école
- Circulaire n° 2000-082 du 9 juin 2000 modifiée relative aux modalités d'élection des
représentants des parents d'élèves au conseil d'école

Les élections des représentants des parents d'élèves impliquent une forte mobilisation de tous les acteurs chargés de leur organisation, tant au niveau des directeurs d'école que des services académiques. En application de la réglementation, il vous appartient d'organiser les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école selon les modalités que vous fixez après consultation du conseil d'école.

Vous devez également veiller au bon déroulement des élections. À ce titre, il vous incombe, notamment :

- Avant l'ouverture du scrutin
- d'assurer la communication relative aux élections (modalités de vote, calendrier des opérations de vote, affichage de la liste électorale et des listes de candidats, affiches sur la localisation de l'espace de vote, etc.) ;
- de procéder à l'envoi (voie postale) ou à la remise du matériel de vote aux parents d'élèves (par l'intermédiaire de leur enfant) ;
- de veiller au bon déroulement de la campagne électorale ;
- de préparer l'espace de vote et d'en définir les règles d'accès (organisation matérielle de l'espace de vote, amplitude d'ouverture du bureau de vote).

- Pendant le scrutin
- de veiller au respect de la confidentialité de l'espace de vote
- Après le scrutin
- de procéder à la saisie des résultats des élections dans l'application ECECA ;
- de proclamer les résultats ;
- d'afficher le procès-verbal des résultats de l'élection dans l'école.

Différentes modalités de vote sont possibles :

- ✓ à l'urne
- ✓ par correspondance
- ✓ par voie électronique

En cas de recours au vote par voie électronique, il appartient à la collectivité de rattachement de faire appel à un prestataire fournissant une solution technique de vote électronique. Afin de faciliter la recherche d'un prestataire, le site de l'union des groupements d'achats publics (UGAP) propose des solutions de vote par voie électronique sélectionnées et référencées auxquelles il est possible de recourir sans conclure de marché.

Pour mémoire, en cas de pluralité des modalités de vote :

- si le vote à l'urne ou le vote par correspondance est autorisé, l'ouverture du vote à l'urne ou le recensement des votes par correspondance n'a lieu qu'après la clôture du vote électronique ;
- si le vote à l'urne et le vote par correspondance sont autorisés, le recensement des votes par correspondance a lieu après la clôture du vote électronique et du vote à l'urne.

Calendrier des opérations électorales

- **Dates du scrutin**

Pour l'année scolaire 2026-2027, les élections se tiendront le vendredi 9 octobre 2026 ou le samedi 10 octobre 2026.

- **Période de saisie des résultats dans l'application ECECA**

Du vendredi 9 octobre 2026 au lundi 12 octobre 2026 inclus.

- **Période de validation des résultats par les services académiques**

Du mardi 13 octobre 2026 au mercredi 21 octobre 2026 inclus.

Informations pratiques

- **Connexion à l'application**

La connexion à l'application se fait, comme les années précédentes, *via* le portail applicatif ARENA. L'application se trouve dans la rubrique enquêtes et pilotage.

- **Assistance**

Au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, Madame Christine Marchal, est à votre disposition pendant toute la durée des opérations afin de répondre à vos questions sur l'organisation des élections ou sur le fonctionnement de l'application ECECA. Vous pouvez la joindre à l'adresse mail suivante : christine.marchal3@ac-nancy-metz.fr

- **Outils**

Vous trouverez des informations sur les modalités d'organisation des élections sur la page « [Ecoles et établissements>Fonctionnement des établissements scolaires>Parents d'élèves>La représentation des parents d'élèves](#) » du site éducol.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour le recteur et par délégation,
le directeur académique des services
de l'Education nationale de Meurthe-et-Moselle

signé

Emmanuel BOUREL

PJ :

- Annexe 1 : calendrier des élections
- Annexe 2 : liste des candidatures
- Annexe 3 : procédure ECECA – directeurs d'école
- Annexe 4 : Guide relatif à l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école